



licencement pour faute grave

Par **nel**, le **16/10/2010** à **22:24**

je viens d'etre licencié pour faute grave. Je n'ai jamais eu d'avertissement,ni de sanction au contraire mon travail a toujours été cité en model aux autres collègues.

ma question est la suivante

combien d'avertissement à ton avant d'etre licencier?

merci pour votre réponse

cordialement

nel

Par **Claralea**, le **16/10/2010** à **22:27**

Pas besoin d'avertissement pour licenciement pour faute grave, vous avez bien du faire quelque chose pour meriter ça, non ? Si votre patron vous dit qu'il vous licencie pour faute grave, il a du vous dire ce qu'il vous reprochait. Ensuite à vous de voir si vous vous defendez de ce que l'on vous accuse

Par **tarteanutella17**, le **18/10/2010** à **00:13**

Il n'est pas nécessaire d'avoir été sanctionné auparavant, pour se faire licencier par la suite. Dans votre lettre de notification de licenciement, l'employeur a décrit les faits qui selon lui justifient votre licenciement pour "faute grave".

La question est de savoir si les faits qu'il invoque à votre encontre justifient la qualification de faute grave. Il faut que ces faits rendent impossible votre maintien dans l'entreprise, ainsi que l'exécution de votre préavis ". C'est une notion très subjective. Tout dépend des faits qui vous sont reprochés.

Par **nel**, le **18/10/2010** à **18:36**

merci pour vos réponses, je me suis rendu à la maison des syndicats j'ai fait lire ma lettre de licenciement,je n'ai pas fait de faute grave, du coup on me conseil de saisir le conseil des prud'homme;(en faite j'ai été vicitme de harcèlement:mon chef hirarchique m'a fait des propositions indésentes évidemment j'ai refusé, j'en ai parlé à la

direction qui pour seules réponses m'a proposé une mutation à plus de 50 Km de mon domicile et tout les frais à ma charge j'ai bien sur refusé, du coup on me propose une rupture conventionnelle, j'ai refusé et quelque jours après je recois une lettre de licenciement. la faute grave c'est pour ne pas me payer les indemnités de préavis ni de licenciement. de toute façon je n'ai plus rien à perdre sur les conseils du responsable syndical je saisis le conseil des prud'homme de plus j'ai des attestations sur l'honneur d'autres personnes qui ont travaillé avec ce chef et qui ont été elles aussi victime de harcèlement.

merci encore pour vos réponse
cordialement
nel

Par **tarteanutella17**, le **18/10/2010** à **18:39**

Si tu as des témoignages de ton côté, c'est bien.

Bonne chance pour tes Prud'Hommes.

Cordialement.

Par **Claralea**, le **18/10/2010** à **19:03**

Expliqué comme ça... effectivement ! Ne vous laissez pas faire, surtout si vous avez des attestations d'autres collègues ayant vécu le meme harcèlement, bon courage

Par **nel**, le **18/10/2010** à **19:16**

merci,j'ai rendez-vous vendredi pour monter le dossier pour saisir le conseil des prud'hommes. je vous remercie et je ne manquerai pas de vous tenir au courant sur la suite de mes aventures.

cordialement
nel